

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 486

2 juillet 1998

**SOMMAIRE**

Canabal De Montbre S.A., Luxembourg . . . page	23282	International Brands Holding S.A., Luxembourg	23308
(Le) Chevalier, S.à r.l., Bascharage . . . . .	23312	J.A.G. Investment S.A., Luxembourg . . . . .	23310
Denda Group S.A., Luxembourg . . . . .	23282	J.B. Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	23310
Edel-Finanz AG, Luxembourg . . . . .	23282, 23283	Joe and Joe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23311
Enni Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23283, 23284	Jomade S.A., Luxembourg . . . . .	23313
European Fiscality, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23284, 23285	Kern Nouvelle Société, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	23312
Europe Capital Partners et Cie S.C.A., Luxembg	23287	Lecoutere Finance S.A., Luxembourg . . .	23285, 23287
Europe Capital Partners S.A., Luxembourg . . . .	23287	Locatrans, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	23316, 23317
Financière Luxembourgeoise de Participation, S.à r.l., Bettange-sur-Mess . . . . .	23288	Lux-Gestion, S.à r.l., Frisange . . . . .	23318
Finsep S.A., Luxembourg . . . . .	23287	Luxrosa S.A., Luxembourg . . . . .	23309
Franconnection S.A.H., Steinfort . . . . .	23289	Lux-Top 50, Sicav, Luxembourg . . . . .	23314
Geofond Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	23289, 23290	Lux-Tradihome S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	23323
Gordana Holding S.A. . . . .	23290	Maroldt Participations, S.à r.l., Luxembourg . . . .	23319
Hami Holding Cie S.A., Luxembourg . . . . .	23289	Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg . . . . .	23313
HB Institutional Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg . . . . .	23291, 23301	Paguma S.A.H., Luxembourg . . . . .	23317, 23318
High-Tech Holding S.A., Luxembourg . . . . .	23290	Panorama International Holding S.A., Luxembourg	23323
H.N.L., S.à r.l., Luxembourg . . . . .	23301, 23302	Paragas S.A., Luxembourg . . . . .	23323
IEE Automotive, S.à r.l., Echternach . . . . .	23304	Poncellina S.A., Luxembourg . . . . .	23315, 23316
Iena Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	23306	Presta-Services, S.à r.l., Steinfort . . . . .	23328
Illico S.A., Luxembourg . . . . .	23290	(Mathis) Prost S.A., Sandweiler . . . . .	23326, 23328
Immeubles & Valeurs, Luxembourg . . . . .	23306	P.S.S. International S.A.H., Steinfort . . . . .	23281
Immobilière Avenue Emile Reuter, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	23302, 23303	Roventa-Henex (Holdings) S.A., Luxembg	23324, 23326
Immobilière Diddelenger S.C., Esch-sur-Alzette . .	23307	(Le) Savourin S.A., Luxembourg . . . . .	23318
Immobilière Scheffen, S.à r.l., Frisange . . . . .	23308	Sferben S.A., Luxembourg . . . . .	23318
Immocemi S.A., Luxembourg . . . . .	23303, 23304	Spifina S.A., Luxembourg . . . . .	23322
Integral S.A., Luxembourg . . . . .	23306	Technoflex Bedding S.A., Luxembourg . .	23319, 23320
		(F.) Van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A., Mamer . . . . .	23288

**P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 56.861.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature.

(16750/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**CANABAL DE MONTBRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.190.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature.

(16666/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**DENDA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.603.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DENDA GROUP S.A.  
Société Anonyme

(16680/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**DENDA GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.603.

Par décision de l'assemblée générale du 15 avril 1998,

- les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

- le mandat du commissaire aux comptes, ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, a également été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

DENDA GROUP S.A.  
Société Anonyme  
Société

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16681/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**EDEL-FINANZ AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 41.154.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de la société EDEL-FINANZ AG,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 30 décembre 1997, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - EDEL-FINANZ AG, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée sous la dénomination de IMHOTEP S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 août 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 575 du 7 octobre 1992.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1997, non encore publié.

II. - Le capital souscrit de la société est de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 30 décembre 1997, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de mille quatre cent quarante (1.440) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de un million huit cent mille francs luxembourgeois (1.800.000,- LUF) et passe de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions cinquante mille francs luxembourgeois (3.050.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par parts égales par Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg et Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, Luxembourg, et elles sont libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** - Le capital social est de trois millions cinquante mille francs luxembourgeois (3.050.000,- LUF), représenté par deux mille quatre cent quarante (2.440) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. (deuxième alinéa, deuxième phrase)** . - Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF).»

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 404, fol. 54, case 6. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(16684/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**EDEL-FINANZ AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 41.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder

Notaire

(16685/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**ENNI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 63.840.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENNI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 28, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 63.840.

L'assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq,

sous la présidence de Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg;

qui désigne comme secrétaire Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des quatre mille (4.000) actions nouvelles par Monsieur Aloyse Scherer jr.

3) Renonciation du droit de souscription préférentiel de l'unique autre actionnaire.

4) Modification afférente de l'article cinq des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ensuite Monsieur Aloyse Scherer jr., diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, préqualifié,

a déclaré souscrire la totalité des quatre mille (4.000) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, et l'unique autre actionnaire, Monsieur Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Esch-sur-Alzette, préqualifié, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les quatre mille (4.000) actions nouvelles ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de quarante millions (40.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante millions (50.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Scherer jr., E. Liotino, G. Divine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 30, case 7. – Reçu 400.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

R. Neuman.

(16686/226/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**ENNI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 63.840.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

(16687/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**EUROPEAN FISCALITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 96, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 55.442.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Valeriano Facchini, comptable indépendant, demeurant à B-4877 Olne, 62, rue Voie Collette.

2) Madame Angela Sinopoli, épouse Facchini, coiffeuse indépendante, demeurant à B-4877 Olne, 62, rue Voie Collette,

ici représentée par Monsieur Valeriano Facchini, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Olne, le 7 avril 1998.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité EUROPEAN FISCALITY, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 55.442, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 487 du 30 septembre 1996, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-4141 Esch-sur-Alzette, 96, rue Victor Hugo.  
En conséquence, le premier alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1997 l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet d'effectuer tous travaux en matière administrative, comptable, fiscale, sociale ou informatique ainsi que comme intermédiaire commercial et en particulier en matières d'assurance, de prêts et de financements. Elle aura en outre pour objet l'achat et la vente en gros de véhicules automobiles. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de cet objet social.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la cession de dix (10) parts de la Société par Monsieur Valeriano Facchini à Monsieur Léopold Dellicour, pharmacien, demeurant à Ayeneux (B).

Suite à cette cession de parts, les parts représentatives du capital sont réparties comme suit:

- |  |    |
|--|----|
| 1) Monsieur Valeriano Facchini, trente-neuf parts . . . . .    | 39 |
| 2) Monsieur Léopold Dellicour, dix parts . . . . .             | 10 |
| 3) Madame Angela Sinopoli, épouse Facchini, une part . . . . . | 1  |

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Facchini et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 4, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

F. Baden.

(16690/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**EUROPEAN FISCALITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 96, rue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 55.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

F. Baden  
*notaire*

(16691/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LECOUTERE FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. FLANDERS FILM S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.836.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FLANDERS FILM S.A., R. C. B Numéro 42.836, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 11 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 30 avril 1993.

Les statuts de ladite société anonyme ont été modifiés par trois actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 9 février, 26 mars et 13 mai 1993, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 231 du 19 mai 1993, numéro 312 du 30 juin 1993 et numéro 384 du 27 août 1993.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Johan Schotte, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bruno Klein, employé privé, demeurant à Luxembourg.  
L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en LECOUSTERE FINANCE S.A.
- 2) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 3.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 6.250.000,- à LUF 10.000.000,- par la création et l'émission de quinze (15) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 250.000,- chacune.  
Souscription et libération des quinze (15) actions nouvelles.
- 3) Modifications subséquentes du premier alinéa de l'article 3 des statuts.
- 4) Modification de l'alinéa 4 de l'article 4 des statuts.
- 5) Démission de Monsieur Claude Schmit à ses fonctions d'administrateur.
- 6) Nomination de Madame Gilberte Schotte-Lecoutere, demeurant à Bredene (Belgique) aux fonctions d'administrateur.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en LECOUSTERE FINANCE S.A.

En conséquence l'article 1<sup>er</sup>, alinéa premier des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>, alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LECOUSTERE FINANCE S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de six millions deux cent cinquante mille (6.250.000,-) francs luxembourgeois à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission de quinze (15) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par CHARDONNAY ENTERPRISES LTD, une société établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

ici représentée par Monsieur Bruno Klein, prénommé,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1998.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trois millions sept cent cinquante mille (3.750.000,-) francs luxembourgeois est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts se trouve modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3, alinéa premier.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois chacune, intégralement libérées.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 4 de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4, quatrième alinéa.** Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts, l'assemblée générale pouvant décider l'émission d'actions de classe A ou d'actions sans droit de vote de classe B.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Claude Schmit à ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet immédiat à la clôture des présentes.

Et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Gilberte Schotte-Lecoutere, sans état, demeurant à Bredene (Belgique) aux fonctions de nouvel administrateur de la société.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Schotte, B. Klein, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 4, case 12. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16695/230/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**LECOUTERE FINANCE S.A., Société Anonyme,  
(anc. FLANDERS FILM S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 42.836.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 2 avril 1998 - N° 288 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(16696/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(16688/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**EUROPE CAPITAL PARTNERS ET CIE S.C.A., Société en commandite par actions.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(16689/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**FINSEP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 14.061.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société FINSEP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1976, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 22 octobre 1976, numéro 229.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 3 décembre 1991, numéro 451.

La séance est présidée par Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Grunfeld, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille cinq cents (3.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Réduction du capital social à concurrence de cent cinquante-cinq mille U.S. Dollars (155.000,- \$ U.S.) pour le ramener de son montant actuel de trois cent cinquante mille U.S. Dollars (350.000,- \$ U.S.) à cent quatre-vingt-quinze mille U.S. Dollars (195.000,- \$ U.S.) par remboursement aux actionnaires d'un même montant au prorata de leur participation et annulation de mille cinq cent cinquante (1.550) actions.

2. - Modification du premier alinéa de l'article trois des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent cinquante-cinq mille U.S. Dollars (155.000,- \$ U.S.) pour le ramener de son montant actuel de trois cent cinquante mille U.S. Dollars (350.000,- \$ U.S.) à cent quatre-vingt-quinze mille U.S. Dollars (195.000,- \$ U.S.) par remboursement aux actionnaires d'un même montant au prorata de leur participation et annulation de mille cinq cent cinquante (1.550) actions.

Lors du remboursement aux actionnaires, les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée, devront être observées par la société.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la présente réduction du capital social, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** - Le capital social est de cent quatre-vingt-quinze mille U.S. Dollars (195.000,- \$ U.S.), divisé en mille neuf cent cinquante (1.950) actions de cent U.S. Dollars (100,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, P. Grunfeld, F. Callot, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 404, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(16694/228/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.270.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 24 avril 1998.

(16692/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 43.792.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 46, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Blaton  
Gérant

(16693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**FRANCONNECTION S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.  
R. C. Luxembourg B 56.858.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature.

(16698/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**HAMI HOLDING CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 43.676.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature

(16702/321/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**HAMI HOLDING CIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 43.676.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature

(16703/321/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.472.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Daniel Hussin, employé privé, Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de la société GEOFOND HOLDINGS S.A., en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 23 décembre 1997, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - GEOFOND HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 644 du 12 décembre 1996.

II. - Le capital souscrit de la société est de quatre cent cinquante mille U.S. Dollars (450.000,- \$ U.S.), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions de cent U.S. Dollars (100,- \$ U.S.) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de quatre millions de U.S. Dollars (4.000.000,- \$ U.S.).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 23 décembre 1997, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de mille deux cent soixante-dix (1.270) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent U.S. Dollars (100,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de cent vingt-sept mille U.S. Dollars (127.000,- \$ U.S.) et passe de quatre cent cinquante mille U.S. Dollars (450.000,- \$ U.S.) à cinq cent soixante-dix-sept mille U.S. Dollars (577.000,- \$ U.S.).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par MIHIL FOUNDATION et elles sont libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** - Le capital social est de cinq cent soixante-dix-sept mille U.S. Dollars (577.000,- \$ U.S.), représenté par cinq mille sept cent soixante-dix (5.770) actions de cent U.S. Dollars (100,- \$ U.S.) chacune, entièrement libérées.»

*Evaluation de l'augmentation de capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à quatre millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent quarante francs luxembourgeois (4.777.740,- LUF).

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Hussin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 404, fol. 54, case 8. – Reçu 47.777 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(16699/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**GEOFOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 56.472.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder  
Notaire

(16700/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**GORDANA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 44.581.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 6 avril 1998*

Il en résulte que:

L'assemblée accepte la démission pour raisons d'âge par Monsieur Marc Mackel, Expert comptable, demeurant à Luxembourg, comme membre du Conseil d'Administration et nomme en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, demeurant à Schuttrange (Luxembourg), comme nouvel administrateur de la Société. Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs, c'est-à-dire lors de l'assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice clôturé au 31 décembre 1998.

Pour réquisition-inscription  
Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(16701/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**HIGH-TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.726.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

(16706/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**ILLICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 120, rue de Hollerich.  
R. C. Luxembourg B 56.779.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature.

(16712/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**HB INSTITUTIONAL INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 58.955.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-sixth of March.  
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of HB INSTITUTIONAL INVESTMENT FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 58.955), incorporated pursuant to a notarial deed on the 18th of April 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 250 of the 23rd of May 1997.

The meeting was opened at nine o'clock with Mr Lars Wedin, employee, residing in Stockholm, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marie-Thérèse Schanus-Legrand, employee, residing in Barnich.

The meeting elected as scrutineer Mr Harold Parize, avocat, residing in Luxembourg. The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the second sentence of article 2 to read:

The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

2. Modification of the first paragraph of article 5 to read:

The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

3. Modification of the first sentence of the third paragraph of article 5 to read:

The Board is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to existing shareholders any preference subscription right.

4. The following paragraphs shall be added at the end of article 5:

The shares may, at the discretion of the Board, belong to different classes. The proceeds from the issue of shares of each class shall be invested in transferrable assets or other assets to be defined by the Board for each class of shares and in compliance with article 3 of the present articles. The capital of the Corporation shall correspond to the total net assets of all classes of shares, which shall be obtained by converting the net assets of each class in United States Dollars if they are not expressed in such currency.

The shareholders' meeting may, subject to the conditions set out in article 28 hereof, reduce the capital of the Corporation by redeeming the shares of one or several classes of shares and repay the shareholders of such classes the full net asset value of such shares, provided that the quorum and majority conditions applicable to the modification of the articles of incorporation shall be complied with within such class or classes of shares.

5. The second sentence of the first paragraph of article 6 shall be cancelled.

6. The first sentence of the second paragraph of article 10 shall be amended to read:

Regardless of the Net Asset Value per share in any class, each share is entitled to one vote.

7. The first paragraph of article 15 shall be amended to read:

The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to the assets of each class of shares and corresponding assets (hereinafter designated a «Compartment») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

8. The third paragraph of article 15 shall be amended to read: an «Eligible State» shall mean any country wherever in Europe, Americas, Asia, Africa or Oceania and Australia.

9. Other paragraphs of article 15 shall be amended so that references to assets of the corporation are changed to references to each compartment.

10. Article 20 (i) and (ii) shall be amended to read:

(i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Corporation may, if compliance with such request would result in a residual holding of less than 1,000,000 U.S. Dollars or its counter-value in another currency and/or the balance of any registered holding in any Compartment would be less than 10 shares or such other amount or number of shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining shares held by such shareholder, and

(ii) the Corporation shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of shares then in issue in any single Compartment.

11. A new article 21 shall be inserted to read:

Any shareholder shall be entitled to request the conversion of part or all of his/her shares into shares of another compartment, in compliance with the conversion formula set up from time to time by the Board and published in the Explanatory Memorandum of the Corporation. The Board may impose any or all restriction, e.g. related to the frequency of conversions, and make conversions subject to payment of fees as set out in the most recently published Explanatory Memorandum. Provisions of article 20 shall be applicable to conversion requests;

and subsequent articles shall be renumbered accordingly.

12. Article 22 (formerly article 21) shall be amended so that all references to assets of the Corporation are changed to references to each Compartment. A new paragraph shall be added at the end of article 22 to read:

Suspension relating to a Compartment shall bear no consequences on the computation of the Net Asset Value and on the issue, conversion or redemption of shares of another Compartment.

13. The first paragraph of article 23 (formerly article 22) shall be amended to read:

The Net Asset Value of shares of each Compartment shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant Compartment and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of such Compartment, being the value of the assets attributable to such Compartment less its liabilities at the close of business on such date, by the number of shares then outstanding in such Compartment and by rounding up the resulting sum to the nearest cent, in the following manner:

14. A new section C shall be added to article 23 (formerly article 22), to read:

C. There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Value of the relevant classes of shares, or, as may be indicated by the directors, after consultation of the auditor, provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole;

and the subsequent section (formerly c) shall be renumbered accordingly.

15. The sub-paragraph b) of the new section D in article 23 shall be amended to read:

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of each class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

16. In article 24, between the words «as hereinabove defined» and the words «increased by notional dealing charges», shall be added the words «for the relevant class of shares».

17. A new sentence shall be added at the end of article 25 to read:

Should there be different classes as provided in Article 5 hereof, and should the accounts within such classes be expressed in different currencies, such accounts would be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

18. A new sentence shall be added at the end of the first paragraph of article 26 to read:

Any resolution from the shareholders' meeting in respect of the distribution of dividends to the shareholders of any class shall, in addition, be subject to a prior vote at the majority of the shareholders of such class under the same conditions as set forth above.

19. Subsequent paragraphs of article 26 shall be amended to read:

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares out of the income available attributable to the pool of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared will be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, exceptionally, in such other currency and at such places and times as shall be determined by the Board.

Dividends may further, in respect of each class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any class and which, in such event and in respect of such class, will be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income available attributable to such shares.

20. The second sentence of article 27 shall be amended to read:

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion of their holding of shares in such class.

21. Article 28 shall be added a new sentence to read:

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall further be subject to the same quorum and majority requirements as applicable in respect of each such relevant class.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to amend the second sentence of article 2 to read:

**Art. 2, second sentence.** The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 28 hereof.

*Second resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 and the first sentence of the third paragraph of article 5 to read:

**Art. 5, first paragraph.** The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

**Paragraph 3, first sentence.** The Board is authorised without limitation to issue further shares to be fully paid at any time at the respective Net Asset Value per share determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to existing shareholders any preference subscription right.

*Third resolution*

The meeting decides to add the following paragraphs at the end of article 5.

The shares may, at the discretion of the Board, belong to different classes. The proceeds from the issue of shares of each class shall be invested in transferrable assets or other assets to be defined by the Board for each class of shares and in compliance with article 3 of the present articles. The capital of the Corporation shall correspond to the total net assets of all classes of shares, which shall be obtained by converting the net assets of each class in United States Dollars if they are not expressed in such currency.

The shareholders' meeting may, subject to the conditions set out in article 28 hereof, reduce the capital of the Corporation by redeeming the shares of one or several classes of shares and repay the shareholders of such classes the full net asset value of such shares, provided that the quorum and majority conditions applicable to the modification of the articles of incorporation shall be complied with within such class or classes of shares.

*Fourth resolution*

The meeting decides to cancel the first paragraph of article 6, second sentence.

*Fifth resolution*

The meeting decides to amend the first sentence of the second paragraph of article 10 as follows:

**Art. 10, second paragraph - first sentence.** Regardless of the Net Asset Value per share in any class, each share is entitled to one vote.

*Sixth resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph and the third paragraph of article 15 and to change the other paragraphs of this article, so that the references to assets of the Corporation are changed to references to each Compartment.

As a consequence, Article 15 will now read as follows:

**Art. 15.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to the assets of each class of shares and corresponding assets (assets corresponding to each class of shares are hereinafter designated a «Compartment») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of directors of the Corporation will cause the assets of each Compartment to be invested in transferable securities listed on an official stock exchange or other regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») within the European Union and in transferable securities listed on an official stock exchange in an Eligible State or dealt in an Eligible Market, or in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing in an Eligible State or to a Regulated Market which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within a year of issue.

An «Eligible State» means any country wherever in Europe, Americas, Asia, Africa or Oceania and Australia.

An «Eligible Market » shall mean an official stock exchange or Regulated Market in an Eligible State.

The Corporation may invest its assets of each Compartment in transferable securities or in debt instruments which are treated, because of their characteristics, as equivalent to transferable securities and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined on each Valuation Date, provided that the total of such debt instruments and of investments other than eligible transferable securities shall not exceed 10 per cent of the net assets of the Compartment.

The Corporation may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of each Compartment in transferable securities issued or guaranteed by a member state of the Europe an Union (a «Member State»), its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Corporation may further invest up to 100 per cent of the net assets of each Compartment transferable securities issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, or by another member state of the OECD or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the Corporation holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total net assets of the Compartment.

The Corporation may not acquire the units of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type unless they are undertakings for collective investments in transferable securities («UCITS») within the meaning of the Council Directive of 20 December, 1985 (85/611/EEC), in which case the Corporation may invest no more than 5

per cent of the net assets of each Compartment in the units of such UCITS. Investment in the units or shares of a UCI managed by any company linked to the Corporation by common management or control or by a substantial direct or indirect holding shall be permitted only in the case of a UCI which, in accordance with its incorporation documents, has specialised in investment in a specified geographical area or economic sector, and provided that such investment is authorised by the supervisory authority. The Corporation may not charge any fee or cost on account of transactions relating to units or shares of a UCI where some of the assets of the UCI are invested in the units or shares of another UCI managed by any company linked to the Corporation by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

*Seventh resolution*

The meeting decides to amend Article 20 (i) and (ii) to read:

**Art. 20.** (i) in the case of a request for redemption of part of his shares, the Corporation may, if compliance with such request would result in a residual holding of less than 1,000,000 U.S. Dollars or its counter-value in another currency and/or the balance of any registered holding in any Compartment would be less than 10 shares or such other amount or number of shares as the Board may determine from time to time, redeem all the remaining shares held by such shareholder, and

(ii) the Corporation shall not be bound to redeem on any Valuation Date (as hereafter defined) more than 10 per cent of the number of shares then in issue in any single Compartment.

*Eighth resolution*

The meeting decides to insert a new article 21 to read:

**Art. 21.** Any shareholder shall be entitled to request the conversion of part or all of his/her shares into shares of another Compartment, in compliance with the conversion formula set up from time to time by the Board and published in the Explanatory Memorandum of the Corporation. The Board may impose any or all restriction, e.g. related to the frequency of conversions, and make conversions subject to payment of fees as set out in the most recently published Explanatory Memorandum. Provisions of article 20 shall be applicable to conversion requests.

*Ninth resolution*

The meeting decides to renumber subsequently the Articles of Incorporation.

*Tenth resolution*

The meeting decides to add a new paragraph at the end of article 22 (formerly article 21) and to change all references to assets of the Corporation into references to assets of each Compartment.

As a consequence, article 22 will now read as follows:

**Art. 22.** The Net Asset Value of shares of each Compartment as well as the Offer Price and the Redemption Price in the Corporation shall be determined by the Corporation from time to time, but in no instance less than monthly, as the Board by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day considered as a holiday by banks in Luxembourg, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any Compartment and the issue, conversion and redemption of its shares from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or Regulated Markets on which any substantial portion of the investments of the relevant Compartment from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the relevant Compartment would be impracticable, or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the relevant Compartment and such price or value cannot reasonably be promptly and accurately ascertained;

d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of one of the Compartments or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange, or

e) in case of a decision to liquidate the Corporation on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose.

The Corporation shall suspend the issue and redemption of shares forthwith upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation or upon the order of the Luxembourg supervisory authority. Shareholders having requested the issue of shares or the redemption of their shares shall be notified of any such suspension within seven days of their request and will be promptly notified of the termination of such suspension.

Suspension relating to a Compartment shall bear no consequences on the computation of the Net Asset Value and on the issue, conversion or redemption of shares of another Compartment.

*Eleventh resolution*

The meeting decides to amend the first paragraph of article 23 (formerly article 22) as follows:

**Art. 23, first paragraph.** The Net Asset Value of shares of each Compartment shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant Compartment and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of such Compartment, being the value of the assets attributable to such Compartment less its liabilities at

the close of business on such date, by the number of shares then outstanding in such Compartment and by rounding up the resulting sum to the nearest cent, in the following manner:

*Twelfth resolution*

A new section C shall be added to article 23 (formerly article 22), to read:

There shall be established a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the Net Asset Value of the relevant classes of shares, or, as may be indicated by the directors, after consultation of the auditor, provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Corporation as a whole

and the subsequent section (formerly C) shall be renumbered accordingly.

*Thirteenth resolution*

The sub-paragraph b) of the new section D in article 23 shall be amended to read:

b) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of each class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

*Fourteenth resolution*

In article 24, between the words «as hereinabove defined» and the words «increased by national dealing charges», shall be added the words «for the relevant class of shares».

The first sentence of article 24 now reads as follows:

**Art. 24, first sentence.** Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the Net Asset Value, as hereinabove defined for the relevant class of shares increased by notional dealing charges of not in excess of 5 per cent (if and to the extent the Board so decides in respect of all subscribers) and any remuneration to agents active in the placing of the shares shall be paid out of the sales charge (which shall not exceed such amount as may be permitted by all applicable laws), added thereto.

*Fifteenth resolution*

A new sentence shall be added at the end of article 25 to read:

Should there be different classes as provided in Article 5 hereof, and should the accounts within such classes be expressed in different currencies, such accounts would be translated into U.S. Dollars and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

*Sixteenth resolution*

A new sentence shall be added at the end of the first paragraph of article 26 to read:

Any resolution from the shareholders' meeting in respect of the distribution of dividends to the shareholders of any class shall, in addition, be subject to a prior vote at the majority of the shareholders of such class under the same conditions as set forth above.

*Seventeenth resolution*

Subsequent paragraphs of article 26 shall be amended to read:

Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares out of the income available attributable to the pool of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared will be paid in the currency in which the relevant class of shares is expressed or, exceptionally, in such other currency and at such places and times as shall be determined by the Board.

Dividends may further, in respect of each class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any class and which, in such event and in respect of such class, will be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income available attributable to such shares.

*Eighteenth resolution*

The second sentence of article 27 shall be amended to read:

**Art. 27, second sentence.**

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each class in proportion of their holding of shares in such class.

*Nineteenth resolution*

Article 28 shall be added a new sentence to read:

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall further be subject to the same quorum and majority requirements as applicable in respect of each such relevant class.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable HB INSTITUTIONAL INVESTMENT FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.955, constituée suivant notarié en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 250 du 23 mai 1997.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Lars Weding, employé privé, demeurant à Stockholm,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Schanus-Legrand, employée privée, demeurant à Barnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Moniseur Harold Parize, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de la deuxième phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 28 ci-après.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

3. Modification de la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 comme suit:

Le Conseil est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la Valeur Nette par Action respective déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, ce sans qu'il existe un droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires existants.

4. Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 5 des statuts:

Les actions pourront, selon la décision du Conseil, appartenir à différentes classes. Le produit de l'émission d'actions de chaque classe sera investi dans des actifs négociables ou dans tous autres actifs tels qu'ils pourront être définis par le Conseil pour chaque classe d'action, ce, conformément aux dispositions de l'article 3 des présents statuts. Le capital de la Société correspondra à l'actif total net de toutes les classes d'actions qui sera obtenu en convertissant l'actif net de chaque classe en Dollar des Etats Unis, dans le cas où ils ne seraient pas exprimés dans cette devise.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément aux dispositions de l'article 28 ci-dessous, procéder à une réduction du capital de la Société en réalisant les actions d'une ou plusieurs classes et en payant aux actionnaires desdites classes la valeur nette totale desdites actions, à condition que les exigences de quorum et de majorité applicables à la modification des statuts de la société soient remplies quant à la ou les classes d'actions considérées.

5. La deuxième phrase du premier paragraphe de l'article 6 des statuts est supprimée.

6. La première phrase du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts est modifiée comme suit:

Toute action, indépendamment de la Valeur Nette par Action des actions dans une classe, donne droit à une voix.

7. Le premier paragraphe de l'article 15 des statuts est modifié comme suit:

Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement des avoirs de chaque classe d'actions et des avoirs correspondants, ci-après désigné un «Compartiment» ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et l'activité économique et financière de la Société.

8. Le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts est modifié comme suit:

Par «Etat Eligible», il faut entendre tout pays qu'il soit situé en Europe, aux Amériques, en Asie, en Afrique ou en Océanie et Australie.

9. D'autres paragraphes de l'article 15 des statuts sont modifiés de sorte que toutes références aux actifs de la société soient changées en références aux actifs de chaque Compartiment.

10. L'article 20 (i) et (ii) est modifié comme suit:

(i) en cas de demande de rachat d'une partie des actions, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par ledit actionnaire, si de l'exécution d'une telle demande devait résulter un avoir résiduel global inférieur à 1.000.000 US Dollars ou sa contrepartie en toute autre devise et/ou que le solde des actions dans un Compartiment serait inférieur à 10 actions, ou à un quelconque autre montant ou nombre d'actions, tel que stipulées de temps à autre par le Conseil; et que

(ii) la Société ne sera pas tenue de racheter un même Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) plus de 10 pour cent du nombre d'actions émises dans un seul Compartiment.

11. Un nouvel article 21 est inséré et aura la teneur suivante:

Tout actionnaire pourra solliciter la conversion de tout ou partie de ses actions dans les actions d'un autre Compartiment, conformément à la formule de conversion définie de temps en temps par le Conseil et publiée dans le Prospectus de la Société. Le Conseil pourra imposer toute restriction, notamment quant à la fréquence des dites conversions, et assujettir celles-ci au paiement de droits tels que définis dans le Prospectus le plus récemment publié. Les dispositions de l'article 20 seront applicables aux demandes de conversion et renumérotation des articles subséquents.

12. L'article 22 des statuts (anciennement article 21) est modifié de sorte que toutes références aux actifs de la société soient changées en références aux actifs de chaque Compartiment.

Un nouveau paragraphe est ajouté à la fin de l'article 22 qui aura la teneur suivante:

Ladite suspension concernant un Compartiment déterminé n'emportera aucune conséquence sur le calcul de la Valeur Nette des avoirs, ni sur l'offre, la conversion ou le rachat des actions d'un autre Compartiment.

13. Le premier paragraphe de l'article 23 (anciennement article 22) est modifié comme suit:

La Valeur Nette des Actions de chaque Compartiment, s'exprimera par un chiffre par action en la devise du Compartiment considéré et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation, en divisant les avoirs nets dudit Compartiment constitués par les avoirs dudit Compartiment moins les engagements lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions du Compartiment considéré en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi au «cent» entier le plus proche de la manière suivante:

14. Une nouvelle section C est ajoutée à l'article 23 des statuts (anciennement article 22) comme suit:

C. Il sera constitué un groupement des avoirs pour chaque classe d'actions de la manière suivante:

a) les dispositions relatives à l'émission de chaque classe d'actions seront appliqués dans les livres de la Société au groupement des avoirs établi pour telle classe d'action, et les avoirs, passifs, revenus et dépenses y attribuables seront appliqués à tel groupement conformément aux dispositions de cet article.

b) quand un avoir est dérivé d'un autre avoir, ledit avoir dérivé sera appliqué dans les livres de la société au même groupement que les avoirs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un avoir, son augmentation ou sa diminution de valeur sera appliquée au groupement en question.

c) si la société subit un passif en relation avec un avoir quelconque d'un groupement particulier ou avec une action prise en relation avec un avoir d'un groupement particulier, ledit passif sera affecté au groupement dont s'agit.

d) dans l'hypothèse où un avoir ou une dette de la société ne peut pas être considéré comme pouvant être attribué à un groupement particulier, ledit avoir ou perte sera attribué à tous les groupements au pro rata de la Valeur Nette des avoirs des classes d'actions en cause, ou, comme cela peut être précisé par les administrateurs, après consultation de l'auditeur, considérant que toutes les dettes, quel que soit le groupement auquel elles peuvent être imputé, peuvent à moins qu'il en soit disposé autrement être acceptées par les créanciers, être rattachées à la Société comme un tout; et la section subséquente (anciennement C) est renumérotée.

15. Le sous-paragraphe b) de la nouvelle section D de l'article 23 des statuts est modifiée comme suit:

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la Valeur Nette de chaque classe est exprimée, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

16. A l'article 24, entre les mots «telle que définie ci-avant» et les mots «majorée des frais de transactions», les mots «pour chaque classe d'actions considérée» seront insérés.

17. Une nouvelle phrase est insérée à la fin de l'article 25 des statuts qui aura la teneur suivante:

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des États-Unis. Dans l'hypothèse où, ainsi qu'il en est disposé à l'article 5 ci-dessus, il existerait différentes classes et où les comptes des dites classes seraient exprimés dans des devises différentes, lesdits comptes seront convertis en U.S. Dollars et comptabilisés ensemble afin de permettre l'établissement des comptes de la Société.

18. Une nouvelle phrase est insérée à la fin du premier paragraphe de l'article 26 des statuts:

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires relative à la distribution de dividendes aux actionnaires d'une quelconque classe sera, en plus, soumis à un vote initial à la majorité des actionnaires de la classe considérée, ce dans les mêmes conditions que celles édictées ci-dessus.

19. Les paragraphes subséquents de l'article 26 des statuts sont modifiés comme suit:

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés à partir du revenu attribuable à la masse des avoirs en relation avec la classe d'actions considérée par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions dont s'agit est exprimée, ou, exceptionnellement, en toute autre monnaie et en tout lieu et temps tels que décidés par le Conseil.

Les dividendes en relation avec chaque classe d'actions, peuvent en outre comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra, au regard de toute classe, être institué et qui, dans ce cas et suivant la classe considérée, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés disponibles attribuables aux dites actions.

20. La deuxième phrase de l'article 27 est modifiée comme suit:

Le produit net de ladite liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ladite classe.

21. Ajout d'une nouvelle phrase à l'article 28 des statuts qui aura la teneur suivante:

Toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions de quelque classe que ce soit vis à vis de ceux de tout autre classe seront toujours soumis aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables relativement à chaque classe considérée.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

**Art. 2, deuxième phrase.** Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 28 ci-après.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts et la première phrase du troisième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

**Art. 5, premier paragraphe.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

**Troisième paragraphe, première phrase.** Le Conseil est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la Valeur Nette par Action respective déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, ce sans qu'il existe un droit préférentiel de souscription au bénéfice des actionnaires existants.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter les paragraphes suivants à la fin de l'article 5 des statuts:

Les actions pourront, selon la décision du Conseil, appartenir à différentes classes. Le produit de l'émission d'actions de chaque classe sera investi dans des actifs négociables ou dans tous autres actifs tels qu'ils pourront être définis par le Conseil pour chaque classe d'action, ce, conformément aux dispositions de l'article 3 des présents statuts. Le capital de la Société correspondra à l'actif total net de toutes les classes d'actions qui sera obtenu en convertissant l'actif net de chaque classe en Dollar des Etats Unis, dans le cas où ils ne seraient pas exprimés dans cette devise. L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément aux dispositions de l'article 28 ci-dessous, procéder à une réduction du capital de la Société en réalisant les actions d'une ou plusieurs classes et en payant aux actionnaires desdites classes la valeur nette totale desdites actions, à condition que les exigences de quorum et de majorité applicables à la modification des statuts de la société soient remplies quant à la ou les classes d'actions considérées.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement le premier paragraphe de l'article 6 des statuts, deuxième phrase.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 10 des statuts comme suit:

**Art. 10, deuxième paragraphe - première phrase.** Toute action, indépendamment de la Valeur Nette par Action des actions dans une classe, donne droit à une voix.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier et le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts et de modifier les autres paragraphes de cet article afin que toute référence aux actifs de la société soient changées en références aux actifs de chaque Compartiment.

En conséquence, l'article 15 aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15.** Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement des avoirs de chaque classe d'actions et des avoirs correspondants, ci-après désigné un «Compartiment» ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et l'activité économique et financière de la Société.

Lors de la détermination et de la réalisation de sa politique d'investissement, le Conseil veillera à investir les actifs de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières cotées à une bourse des valeurs officielle ou sur tout autre marché réglementé opérant régulièrement reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») sur le territoire de l'Union Européenne, et dans des valeurs mobilières cotées à une bourse des valeurs officielle dans un Etat Eligible ou négociées sur un Marché Eligible, ou dans des valeurs mobilières émises récemment, à condition que les termes de l'émission incluent l'engagement d'introduire une demande d'admission à la cotation officielle dans un Etat Eligible ou sur un Marché Réglementé, qui dans un tel cas constituera un Marché Eligible, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

Par «Etat Eligible», il faut entendre tout pays qu'il soit situé en Europe, aux Amériques, en Asie, en Afrique ou en Océanie et Australie. Etat membre de l'organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE).

La Société pourra investir ses actifs de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières ou dans des titres de créance considérés, du fait de leurs caractéristiques, comme étant équivalents à des valeurs mobilières et étant, entre autres, transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à chaque Jour d'Evaluation, à condition que ces titres de créance et les investissements autres que les valeurs mobilières éligibles ne dépassent pas 10 pour cent des actifs nets du Compartiment.

La Société peut placer jusqu'à un maximum de 35 pour cent de l'actif net de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat Membre»), par ses autorités locales, par un autre Etat Eligible ou par des institutions publiques internationales dont font partie un ou plusieurs Etats Membres.

La Société pourra en outre investir jusqu'à 100 pour cent de l'actif net de chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat Membre, ses autorités locales ou par tout autre Etat de l'OCDE ou par des organisations internationales de droit public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, à condition que la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30 pour cent du total des actifs nets du Compartiment.

La Société ne pourra pas acquérir les parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») de type ouvert à moins qu'ils ne soient des organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») dans les sens de la Directive décembre 1985 (85/611/CEE), auquel cas la Société ne peut investir plus de 5 pour cent de l'actif net de chaque Compartiment dans les parts d'un tel OPCVM. L'investissement dans les parts ou les actions d'un OPC géré par toute société liée à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation significative directe ou indirecte sera permis seulement dans l'hypothèse d'un OPC qui, en harmonie avec ses documents statutaires, s'est spécialisé dans l'investissement dans une zone géographique ou dans un secteur économique spécifique, et dans la mesure où un tel investissement est autorisé par l'autorité de surveillance. La Société ne pourra opérer la facturation de frais ou de commissions sur le compte des transactions relatives aux parts ou actions d'un OPC dans lequel certains des actifs de l'OPC sont investis dans les parts ou actions d'un autre OPC géré par toute société liée à la Société du fait d'une communauté de gestion, de contrôle ou par le fait d'une participation significative directe ou indirecte.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 20 (i) et (ii) comme suit:

**Art. 20.** (i) en cas de demande de rachat d'une partie des actions, la Société pourra racheter toutes les actions restantes détenues par ledit actionnaire, si de l'exécution d'une telle demande devait résulter un avoir résiduel global inférieur à 1.000.000 US Dollars ou sa contrepartie en toute autre devise et/ou que le solde des actions dans un Compartiment serait inférieur à 10 actions, ou à un quelconque autre montant ou nombre d'actions, tel que stipulées de temps à autre par le Conseil; et que

(ii) la Société ne sera pas tenue de racheter un même Jour d'Evaluation (tel que défini ci-après) plus de 10 pour cent du nombre d'actions émises dans un seul Compartiment.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article 21 qui aura la teneur suivante:

**Art. 21.** Tout actionnaire pourra solliciter la conversion de tout ou partie de ses actions dans les actions d'un autre Compartiment, conformément à la formule de conversion définie de temps en temps par le Conseil et publiée dans le Prospectus de la Société. Le Conseil pourra imposer toute restriction, notamment quant à la fréquence desdites conversions, et assujettir celles-ci au paiement de droits tels que définis dans le Prospectus le plus récemment publié. Les dispositions de l'article 20 seront applicables aux demandes de conversion.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide la renumérotation des articles subséquents.

#### *Dixième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à la fin de l'article 22 des statuts (anciennement article 21) et de modifier toute référence aux actifs de la société en référence aux actifs de chaque Compartiment.

En conséquence l'article 22 aura désormais la teneur suivante:

**Art. 22.** La Valeur Nette des Actions de chaque Compartiment, tout comme le Prix d'Offre et le Prix de Rachat seront déterminés de temps à autre, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le Conseil le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce Jour d'Evaluation serait reporté au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la Valeur Nette des Actions de chaque Compartiment, l'émission, la conversion et le rachat des actions par ses actionnaires:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses ou l'un des principaux Marchés Réglementés auxquels une partie substantielle des investissements du Compartiment considéré est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Compartiment considéré ne peut en pratique pas évaluer ou disposer des avoirs dont elle est propriétaire;

(c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou les cours en bourse des avoirs du Compartiment considéré sont hors de service et lesdits prix ou valeurs ne peuvent pas être raisonnablement et promptement certifiés avec justesse;

(d) lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions de l'un des Compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent de l'avis du Conseil être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) en cas de décision de liquider la Société, le jour et le lendemain de la publication du premier avis de convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires à cette fin.

La Société suspendra de suite l'émission et le rachat d'actions en cas de survenance d'un quelconque événement causant sa mise en liquidation ou sur un ordre de l'autorité de contrôle luxembourgeoise. Les actionnaires ayant demandé l'émission ou le rachat de leurs actions seront avisés d'une telle suspension dans les sept jours qui suivent leur demande, et ils seront informés sans délai de la cessation d'une telle suspension

Ladite suspension concernant un Compartiment déterminé n'emportera aucune conséquence sur le calcul de la Valeur Nette des avoirs, ni sur l'offre, la conversion ou le rachat des actions d'un autre Compartiment.

#### *Onzième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 23 (anciennement article 22) comme suit:

**Art. 23, premier paragraphe.** La Valeur Nette des Actions de chaque Compartiment, s'exprimera par un chiffre par action en la devise du Compartiment considéré et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets dudit Compartiment constitués par les avoirs dudit Compartiment moins les engagements lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions du Compartiment considéré en circulation, le prix ainsi obtenu étant arrondi au «cent» entier le plus proche de la manière suivante:

#### *Douzième résolution*

Une nouvelle section C est ajoutée à l'article 23 des statuts (anciennement article 22) qui aura la teneur suivante:

C. Il sera constitué un groupement des avoirs pour chaque classe d'actions de la manière suivante:

a) les dispositions relatives à l'émission de chaque classe d'actions seront appliqués dans les livres de la Société au groupement des avoirs établi pour telle classe d'action, et les avoirs, passifs, revenus et dépenses y attribuables seront appliqués à tel groupement conformément aux dispositions de cet article;

b) quand un avoir est dérivé d'un autre avoir, ledit avoir dérivé sera appliqué dans les livres de la société au même groupement que les avoirs dont il est dérivé et, à chaque réévaluation d'un avoir, son augmentation ou sa diminution de valeur sera appliquée au groupement en question;

c) si la Société subit un passif en relation avec un avoir quelconque d'un groupement particulier ou avec une action prise en relation avec un avoir d'un groupement particulier, ledit passif sera affecté au groupement dont s'agit;

d) dans l'hypothèse où un avoir ou une dette de la Société ne peut pas être considéré comme pouvant être attribué à un groupement particulier, ledit avoir ou perte sera attribué à tous les groupements au pro rata de la Valeur Nette des avoirs des classes d'actions en cause, ou, comme cela peut être précisé par les administrateurs, après consultation de l'auditeur, considérant que toutes les dettes, quel que soit le groupement auquel elles peuvent être imputé, peuvent à moins qu'il en soit disposé autrement être acceptées par les créanciers, être rattachées à la Société comme un tout; et la section subséquente (anciennement C) est renumérotée.

#### *Treizième résolution*

Le sous-paragraphe b) de la nouvelle section D de l'article 23 des statuts est modifié comme suit:

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la Valeur Nette de chaque classe est exprimée, seront évalués après qu'il ait été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

#### *Quatorzième résolution*

L'article 24, entre les mots «telle que définie ci-avant» et les mots «majorée des frais de transactions», les mots «pour chaque classe d'actions considérée» seront insérés.

La première phrase de l'article 24 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 24, première phrase.** Chaque fois que la Société offrira des actions à la souscription, le prix par action auquel lesdites actions seront offertes et vendues sera basé sur la Valeur Nette d'inventaire, telle que définie ci-avant pour chaque classe d'actions considérée, majorée des frais de transaction évalués ne pouvant dépasser 5 pour cent (au cas et dans la mesure où le Conseil en déciderait ainsi pour tous les souscripteurs), et toute rémunération des agents chargés du placement des actions sera payée sur les frais de vente (lesquels ne pourront excéder le montant autorisé par la loi) qui viennent s'y ajouter. Le Prix ainsi déterminé («le Prix d'Emission») sera payable dans un délai à fixer par le Conseil, lequel ne pourra pas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'attribution des actions.

#### *Quinzième résolution*

Une nouvelle phrase est insérée à la fin de l'article 25 des statuts qui aura la teneur suivante:

Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis. Dans l'hypothèse où, ainsi qu'il en est disposé à l'article 5 ci-dessus, il existerait différents classe et où les comptes desdites classes seraient exprimés dans des devises différentes, lesdits comptes seront convertis en U.S. Dollars et comptabilisés ensemble afin de permettre l'établissement des comptes de la Société.

#### *Seizième résolution*

Une nouvelle phrase est insérée à la fin du premier paragraphe de l'article 26 des statuts qui aura la teneur suivante:

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires relative à la distribution de dividendes aux actionnaires d'une quelconque classe sera, en plus, soumis à un vote initial à la majorité des actionnaires de la classe considérée, ce dans les mêmes conditions que celles édictées ci-dessus.

*Dix-septième résolution*

Les paragraphes subséquents de l'article 26 des statuts sont modifiés comme suit:

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés à partir du revenu attribuable à la masse des avoirs en relation avec la classe d'actions considérée par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés seront payés dans la devise dans laquelle la classe d'actions dont s'agit est exprimée, ou, exceptionnellement, en toute autre monnaie et en tout lieu et temps tels que décidés par le Conseil.

Les dividendes en relation avec chaque classe d'actions, peuvent en outre comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra, au regard de toute classe, être institué et qui, dans ce cas et suivant la classe considérée, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés disponibles attribuables auxdites actions.

*Dix-huitième résolution*

La deuxième phrase de l'article 27 est modifiée comme suit:

**Art. 27, deuxième phrase.** Le produit net de ladite liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque classe en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ladite classe.

*Dix-neuvième résolution*

Ajout d'une nouvelle phrase à l'article 28 des statuts qui aura la teneur suivante:

Toute modification affectant les droits des détenteurs d'actions de quelque classe que ce soit vis-à-vis de ceux de tout autre classe seront toujours soumis aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles applicables relativement à chaque classe considérée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Weding, M.-T. Schanus-Legrand, H. Parize, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 1998, vol. 106S, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 1998.

F. Baden.

(16704/200/687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**HB INSTITUTIONAL INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

F. Baden.

(16705/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**H.N.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 38.888.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ALTERINVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 10 décembre 1997.

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 12 décembre 1997.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée H.N.L., S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 mai 1992, numéro 218.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 5 novembre 1994, numéro 435.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par la création et l'émission de trois mille sept cent cinquante (3.750) parts nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

*Deuxième résolution*

Les trois mille sept cent cinquante (3.750) parts nouvelles sont souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois ALTERINVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, et elles sont entièrement libérées par l'apport d'une créance de la société anonyme ALTERINVEST S.A. à charge de la société à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF).

L'existence de cette créance est certifiée conforme par un certificat signé par le gérant de la société, à savoir Monsieur Norbert Meisch, en date du 10 décembre 1997 et par un bilan au 30 novembre 1997.

Ce certificat ainsi que le bilan resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions prises, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- ALTERINVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, . . .	4.999 parts
2.- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C Bruxelles, demeurant à Luxembourg . . . . .	1 part
Total: . . . . .	5.000 parts

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 janvier 1998, vol. 404, fol. 55, case 1. – Reçu 37.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(16707/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**H.N.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 38.888.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder.

(16708/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 42.796.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- IKOGEST S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg et

- Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2.- IKODOMOS S.A.H., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Romain Bontemps, prénommé, et
- Monsieur Edouard Lux, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., avec siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 27 avril 1993, numéro 186.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 1<sup>er</sup> septembre 1995, numéro 423.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de L-5821 Howald, 11, rue de l'Ermitage à L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est à Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

Les associés acceptent la démission des gérants, à savoir:

- Monsieur Pierre Schertz et Monsieur Charles Schmit, et ils leur donnent pleine et entière décharge.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Edouard Lux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Bontemps, E. Lux, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 1998, vol. 404, fol. 61, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): W. Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 1998.

E. Schroeder.

(16714/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, Sentier de l'Espérance.

R. C. Luxembourg B 42.796.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder

*Notaire*

(16715/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.614.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 16 janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IMMOCEMI S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

L'assemblée est ouverte à 16.15 heures, sous la présidence de Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Céline Bour, employée privée, demeurant à F-Thionville. L'assemblée choisit comme scrutateur Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 100.000,- DEM (cent mille Deutsche Mark) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Deutsche Mark en franc français au taux de change de 1,- DEM (un Deutsche Mark) pour 3,35 FRF (trois virgule trente-cinq francs français) et partant modification du capital

social de 100.000,- DEM (cent mille Deutsche Mark) pour le fixer à 335.000,- FRF (trois cent trente-cinq mille francs français).

2. Changement de la valeur nominale des actions fixée à 1.000,- DEM (mille Deutsche Mark) pour la porter à 3.350,- FRF (trois mille trois cent cinquante francs français).

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera désormais exprimé en francs français et de transformer par conséquent le capital social actuellement fixé à 100.000,- DEM (cent mille Deutsche Mark) à 335.000,- FRF (trois cent trente-cinq mille francs français) au taux de change de 1,- DEM (un Deutsche Mark) pour 3,35 FRF (trois virgule trente-cinq francs français).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir les 100 (cent) actions existantes entièrement libérées d'une valeur nominale de 1.000,- DEM (mille Deutsche Mark) en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 3.350,- FRF (trois mille trois cent cinquante francs français) par application du taux de change de 1,- DEM (un Deutsche Mark) pour 3,35 FRF (trois virgule trente-cinq francs français).

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 335.000,- FRF (trois cent trente-cinq mille francs français), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 3.350,- FRF (trois mille trois cent cinquante francs français) chacune entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.»

*Frais, Evaluation*

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé approximativement à la somme de 25.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'un tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé. C. Ossola, C. Bour, F. Brouxel, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 janvier 1998, vol. 404, fol. 59, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 1998.

E. Schroeder.

(16718/228/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder

Notaire

(16719/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IEE AUTOMOTIVE, Société à responsabilité limitée,  
(anc. IEE FINANCE, Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de IEE FINANCE, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg-Findel, ci-après désignée par «la société», constituée suivant acte notarié du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 384 du 22 décembre 1989 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.943, à savoir:

INVESTAR, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.383,

représentée par Monsieur Alain Wetz, conseiller fiscal ARBED, demeurant à Bettembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 mars 1998 ci-annexée, détenant toutes les trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cents (382.500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social de trois cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille (382.500.000,-) francs luxembourgeois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique décide de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocations, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre lui étant parfaitement connues.

II. L'associé unique décide de changer l'objet de la société d'une société financière en une société industrielle, et par conséquent, de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 2.** La société a pour objet de développer, produire et commercialiser des capteurs sensibles à la pression, y compris les applications techniques voisines et la technologie et les produits annexes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

**Version anglaise:**

«**Art. 2.** The object of the company is to develop, manufacture and market Force Sensing Resistors including related applications and peripheral items.

The company may carry out any operations, commercial, industrial or financial, concerning movables or immovables, which relate directly or indirectly to its object or which may further it.»

III. L'associé unique décide de changer la dénomination de IEE FINANCE, en IEE AUTOMOTIVE, et, par conséquent, de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 3.** La société a pour dénomination IEE AUTOMOTIVE.»

**Version anglaise:**

«**Art. 3.** The company exists under the name of IEE AUTOMOTIVE.»

IV. L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-2632 Luxembourg-Findel, Zone Industrielle, 2B, route de Trèves à L-6468 Echternach, Zone Industrielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1998, et par conséquent de modifier la première phrase de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Echternach.»

**Version anglaise:**

«**Art. 4.** The registered office of the company is established in Echternach.»

V. L'associé unique décide de donner priorité à la langue française en cas de divergences entre la version anglaise et la version française des statuts, et par conséquent de modifier l'article vingt-neuf des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

**Version française:**

«**Art. 29.** En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.»

**Version anglaise:**

«**Art. 29.** In case of divergences between the English and French version, the French version will be prevailing.»

Sur demande du comparant, le présent acte est rédigé partiellement en langue anglaise, connue du notaire instrumentant. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, cette dernière fera foi.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. A. Wetz, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1998, vol. 106S, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

R. Neuman.

(16709/226/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IENA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.085.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IENA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(16710/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**IENA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.085.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 mars 1998*

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IENA LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16711/045/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**IMMEUBLES & VALEURS.**

Siège social: Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 52.602.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 11 mars 1998*

En application de l'article 51 LSC, l'administrateur restant décide de coopter provisoirement Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, et Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg, comme nouveaux administrateurs, en remplacement de Messieurs René Stéphane Andrieu et Patrick Rochas, démissionnaires.

L'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Pour réquisition  
IMMEUBLES & VALEURS

M. Houssa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16713/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**INTEGRAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 4.072.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

INTEGRAL S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

(16720/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C., Société Civile.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six mars.  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre Leruth, commerçant, demeurant à Bettembourg
- 2.- Monsieur Gérard dit Jerry Leruth, commerçant, demeurant à Bettembourg.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Pierre Leruth de quatre-vingt-dix parts sociales (90) et Monsieur Gérard Leruth de dix parts sociales (10) de la société civile immobilière IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C., société civile immobilière, établie et ayant son siège social à L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 177 du 2 mai 1992.

- 1.- Monsieur Pierre Leruth, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à:

- la société anonyme PHIDIAS S.A., avec siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette, constituée sous forme de société civile immobilière avec la dénomination LE PARIS BETTEMBOURG S.C.I. en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 février 1991, numéro 299 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 304 du 6 août 1991,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1994, numéro 1510 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 595 du 14 décembre 1993,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1993, numéro 1919 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 116 du 29 mars 1994,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 janvier 1994, numéro 72 de son répertoire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1994 page 7424,

dont la dénomination a été modifiée en PHIDIAS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 380 du 16 juillet 1997,

ici représentée par:

- 1.- Monsieur Michel Siedler, agent immobilier, demeurant à L-3924 Mondercange, 46, Am Rousegaertchen,

2.- Monsieur René Valvasori, ingénieur gradué, demeurant à D-66706 Perl/Nennig (RFA), Theodor Heuss Strasse 4, agissant en leur qualité d'administrateurs, fonction à laquelle ils ont été nommés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la suite du prédit acte du 14 janvier 1994, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, la société étant valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs,

ici présente, ce acceptant,

neuf parts sociales (9), sur les dix parts sociales (10) lui appartenant dans la prédite société civile IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C.

- 3.- Monsieur Gérard Leruth, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à:

- Monsieur Gérard Foucteau, employé privé, demeurant à L-3929 Mondercange, 2, An der Kehl,

ici présent, ce acceptant,

une part sociale (1), sur les dix parts sociales (10) lui appartenant dans la prédite société civile IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire, prénommé, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré au cessionnaire, prénommé, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois quarts du capital social, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cent mille francs (100.000), en vertu de l'acte constitutif ci-avant cité, en date du 18 novembre 1991.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- la société anonyme PHIDIAS S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99 parts
2.- Monsieur Gérard Foucteau, prédit, une part sociale . . . . .	<u>1 part</u>
Total: cent parts sociales . . . . .	100 parts

*Assemblée générale extraordinaire*

Les associés de la prédite société civile immobilière IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C. représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Pierre Leruth, prédit, de sa fonction de gérant unique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et décide de nommer comme nouveaux gérants de la prédite société à compter de ce jour:

- 1.- Monsieur Michel Siedler, prdit,
- 2.- Monsieur Ren Valvasori, prdit.

*Deuxime rsolution*

L'assemble dcide  l'unanimit des voix que la prdite socit civile immobilire IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C. sera dornavant valablement engage en toutes circonstances par la signature conjointe des deux grants.

*Troisime rsolution*

L'assemble dcide  l'unanimit des voix de transfrer le sige social de la socit de Dudelage  Esch-sur-Alzette et de modifier par consquent le premier alina de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le sige de la socit est tablie  Esch-sur-Alzette (le reste sans changement).»

Doravant la nouvelle adresse de la prdite socit civile immobilire IMMOBILIERE DIDDELENGER S.C. sera la suivante:

L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dpenses, rmunrations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent  la socit et qui sont mis  sa charge, en raison de la prsente cession de parts, s'lve approximativement  la somme de ...

Plus rien ne se trouvant  l'ordre du jour, la prsente assemble a t clture.

Dont acte, fait et pass  Esch-sur-Alzette, en l'tude du notaire instrumentaire, date qu'en tte des prsentes.

Et aprs lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prnom, tat et demeure, tous ont sign avec Nous, notaire, le prsent acte.

Sign: P. Leruth, J. Leruth, M. Siedler, R. Valvasori, G. Foucteau, N. Muller.

Enregistr  Esch-sur-Alzette, le 27 mars 1998, vol. 840, fol. 33, case 4. – Reu 500 francs.

*Le Receveur (sign):* M. Ries.

Pour copie conforme, dlivre sur demande, aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998.

N. Muller.

(16716/224/94) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**IMMOBILIERE SCHEFFEN, S. r.l., Socit  responsabilit limite.**

Sige social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

Statuts coordonns dposs au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mmorial, Recueil des Socits et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder  
*Notaire*

(16717/000/9) Dpos au registre de commerce et des socits de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**INTERNATIONAL BRANDS HOLDING, Socit Anonyme.**

Sige social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard E. Servais.

R. C. Luxembourg B 42.378.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Matre Frank Baden, notaire de rsidence  Luxembourg.

S'est runie:

L'Assemble Gnrale Extraordinaire des actionnaires de la socit anonyme INTERNATIONAL BRANDS HOLDING, ayant son sige social  Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des socits de Luxembourg, sous le numro B 42.378 constitue suivant acte reu par le notaire soussign en date du 11 dcembre 1992, publi au Mmorial C, Recueil Spcial des Socits et Associations, numro 118 du 19 mars 1993.

L'Assemble est ouverte  quatorze heures trente sous la prsidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant  Thionville,

qui dsigne comme secrtaire Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant  Luxembourg.

L'Assemble choisit comme scrutateur Monsieur Andr Verdickt, directeur, demeurant  Luxembourg.

Le bureau ainsi constitu, le Prsident expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la prsente Assemble Gnrale Extraordinaire a t convoque par des avis publis:

a) au Mmorial C, Recueil des Socits et Associations,

numro 165 du 19 mars 1998

numro 187 du 27 mars 1998

b) au Luxemburger Wort

le 19 mars 1998

le 27 mars 1998

II.- Que la prsente Assemble Gnrale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission de deux administrateurs.
2. Nomination de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs sortants.
3. Démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et décharge à accorder au commissaire aux comptes sortant.
5. Transfert du siège social de la société.
6. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Yves Chezeaud et André Verdickt comme administrateurs et leur donne décharge.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Benoît de Hults, directeur, demeurant à Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Charlotte Boewinger comme commissaire aux comptes et lui donne décharge.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, Y. Chezeaud, A. Verdickt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(16721/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LUXROSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 17.199.

*Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la société en date du 14 avril 1998*

La démission de Monsieur S. Georgala, administrateur, est acceptée avec effet immédiat. Monsieur P. van der Westhuizen, Expert-Comptable, résidant à 28, rue de Strassen, L-8156 Bridel, Luxembourg est nommé administrateur en remplacement, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16733/631/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**J.B. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 avril 1998.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(16723/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**J.B. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 47.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 avril 1998.

RABOBANK TRUST COMPANY  
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(16724/699/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**J.A.G. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 53.235.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.A.G. INVESTMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.235, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 90 du 21 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Verdickt, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil C,

numéro 165 du 19 mars 1998

numéro 187 du 27 mars 1998

b) au Luxemburger Wort

le 19 mars 1998

le 27 mars 1998

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission de deux administrateurs.

2. Nomination de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs sortants.

3. Démission du commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et décharge à accorder au commissaire aux comptes sortant.

5. Transfert du siège social de la société.

6. Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente Assemblée.

V. - Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.  
L'Assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Yves Chezeaud et André Verdickt comme administrateurs et leur donne décharge.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.
  - Monsieur Benoît de Hults, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

*Troisième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Charlotte Boewinger comme commissaire aux comptes et lui donne décharge.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- HRT REVISION, S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, Y. Chezeaud, A. Verdickt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 196S, fol. 94, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(16722/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**JOE AND JOE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 39.011.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOE AND JOE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 39.011, constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 241 du 4 juin 1992.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville, qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Verdickt, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 165 du 19 mars 1998, numéro 187 du 27 mars 1998
- b) au Luxemburger Wort le 19 mars 1998, le 27 mars 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Démission du Commissaire aux Comptes.
2. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes et décharge à accorder au Commissaire aux Comptes sortant.
3. Transfert du siège social de la société.
4. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Madame Charlotte Boewinger comme Commissaire aux Comptes et lui donne décharge.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes:

- HRT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

signé: K. Guenard, Y. Chezeaud, A. Verdickt et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden  
*notaire*

(16725/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LE CHEVALIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.013.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Signature  
*Mandataire*

(16728/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux avril.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Jacques Baraquin, boucher, demeurant à L-1328 Luxembourg, 10, rue Charlemagne;

2) Monsieur Horst Kern, chevillard, demeurant à L-8268 Bertrange, 80 Tossenberg;

3) et Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, boucher, demeurant à F-57117 Noisseville, 15, rue les Chaulmes.

Les prénommés sub 1), 2) et 3) non présents, ici représentés par Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> avril 1998, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comaprants déclarent être propriétaires, Monsieur Jacques Baraquin, prédit, de deux cent quarante-neuf parts sociales (249) Monsieur Horst Kern, prédit, de deux parts sociales (2) et Monsieur Jean-Claude Wilhelmy, prédit, de deux cent quarante-neuf parts sociales (249), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à r.l., avec siège social à L-1111 Luxembourg, 1, rue de l'Abattoir, constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 293, du 15 juin 1996.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de Luxembourg-Hollerich à Esch-sur-Alzette et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. (le reste sans changement)

L'adresse du siège social est la suivante:

Nouvel Abattoir d'Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer, L-4176 Esch-sur-Alzette.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous le présent acte.

Signé: Cambier, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1998, vol. 840, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998.

N. Muller  
Notaire

(16727/224/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**JOMADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 52.573.

*Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 20 avril 1998 que les actionnaires ont accepté le remplacement des trois directeurs et du Commissaire aux Comptes et le changement d'adresse du siège social.

La démission des trois directeurs et du Commissaire aux Comptes est acceptée et pleine décharge leur est octroyée:

- RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg

- RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey

- RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED, avec siège social à Guernesey

- Mr. L. Van Loey, Commissaire aux Comptes, résidant à St. Niklaas, Belgique

L'Assemblée a d'autre part élu comme directeurs et Commissaire aux Comptes:

- CORPEN INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande

- SAROSA INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande

- MOORHEN DEVELOPMENTS LIMITED, avec siège social à Dublin, Irlande

- Mr. Franck McCaroll, Commissaire aux Comptes, résidant à Dublin, Irlande

avec effet au 20 avril 1998.

Nouvelle adresse du siège social: 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

Signatures

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16726/699/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,****SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.815.

Le bilan au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 42, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

Pour MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

(16737/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LUX-TOP 50, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 59.731.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable LUX-TOP 50, SICAV, avec siège social à Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 460 du 25 août 1997, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.731.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel Birel, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Moutfort.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Tétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Bridel.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997.

2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997; affectation du bénéfice par compartiment.

3. Donner quitus aux Administrateurs.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

II. - Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au journal LUXEMBURGER WORT du 23 mars 1998 et du 30 mars 1998,

- au Mémorial C, numéro 172 du 23 mars 1998 et numéro 192 du 30 mars 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. - Qu'il appert de cette liste de présence que quatre mille quatre-vingts (4.080) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale ordinaire.

Que conformément à l'article 29 des statuts et aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée délibère et les décisions sont à prendre à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

V. - Qu'en conséquence, la présente assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 après en avoir reçu lecture.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997 tels qu'ils ont été présentés ainsi que l'affectation du résultat:

Compartiment LUX-TOP 50 GLOBAL

Actifs nets au 31 décembre 1997: . . . . . 74.091.050,340 USD

Perte nette réalisée au 31 décembre 1997: . . . . . (937.121,770) USD

L'Assemblée constate que les statuts prévoient de ne pas distribuer de dividendes.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats relatifs à l'année sociale se terminant le 31 décembre 1997.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Raymond Klopp du Conseil d'Administration et approuve la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Jean-François Caeymaex, Vice-Président du Comité de Direction, demeurant à Luxembourg, qui a terminé le mandat de Monsieur Klopp.

L'Assemblée constate que lors de la constitution de la Société, le terme du mandat des administrateurs avait été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'Assemblée procède à la nomination au Conseil d'Administration des membres suivants:

Monsieur Raymond Kirsch, président;  
 Monsieur Jean-Claude Finck, vice-président;  
 Monsieur Michel Birel, administrateur;  
 Monsieur Jean-François Caeymaex, administrateur;  
 Monsieur Gabriel Deibener, administrateur;  
 Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;  
 Monsieur Henri Germeaux, administrateur;  
 Monsieur Pit Hentgen, administrateur;  
 Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;  
 Monsieur Jacques Mangen, administrateur;  
 Monsieur Alphonse Sinnes, administrateur;  
 Monsieur Jean-Pierre Vandendorpe, administrateur.

Les administrateurs sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'Assemblée constate que le mandat du Réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG S.A., avait été fixé à un an, c'est-à-dire jusqu'à la présente Assemblée Générale. L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'une année, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total maximum d'un million deux cent soixante-huit mille deux cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 1.268.252,-).

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (frs. 40.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé date qu'en tête des présentes à Luxembourg, 1, rue Zithe.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Birel, C. Bettendorff, M. Kieffer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 107S, fol. 14, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 avril 1998.

T. Metzler.

(16734/222/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PONCELLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 47.339.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PONCELLINA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 308 du 20 août 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joé Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Driulini-Beck, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante-six mille deux cent cinquante (46.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de janvier à dix heures.

2.- Modification subséquente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour qu'elle se tienne le troisième mercredi du mois de janvier à dix heures et pour la première fois en 1999.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de janvier à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(16745/239/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PONCELLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 47.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(16746/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LOCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Bâtiment C.L.B., Container Terminal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LOCATRANS, S.à r.l., ayant son siège social à L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 448 du 18 août 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.239, au capital social de six cent mille (600.000,-) francs, représenté par six cents (600) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, intégralement libérées.

L'Assemblée est composée de:

1.- Monsieur André Heintz, gérant de sociétés, demeurant à F-57000 Metz,

2.- Mademoiselle Pascale Heintz, attachée commerciale, demeurant à F-57600 Forbach,

ici représentée par Monsieur André Heintz, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Forbach, le 23 mars 1998,

3.- Monsieur Jean-Marc Heintz, étudiant, demeurant à F-75001 Paris,

ici représenté par Monsieur André Heintz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris le 23 mars 1998,

4.- Monsieur Daniel Heintz, professeur demeurant à F-25650 Gilley,

ici représenté par Monsieur André Heintz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gilley, le 23 mars 1998,

5.- Monsieur Bernard Heintz, directeur technique, demeurant à F-57350 Stiring-Wendel,

ici représenté par Monsieur André Heintz, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Stiring Wendel, le 23 mars 1998.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqués ci-avant, déclarent être les seuls associés de la dite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social à L-3225 Bettembourg, Bâtiment C.L.B., Container Terminal, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte.

Signé: A. Heintz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 107S, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

E. Schlessler  
Notaire

(16730/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LOCATRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-3225 Bettembourg, Bâtiment C.L.B., Container Terminal.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1998.

E. Schlessler  
Notaire

(16731/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PAGUMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 37.708.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAGUMA S.A. Holding, ayant son siège social à Dudelange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 37.708, constituée suivant acte notarié, en date du 8 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 48 du 11 février 1992 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 1<sup>er</sup> septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 607 du 19 décembre 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Transfert du siège social de Dudelange à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
- Modification du troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts et du premier alinéa de l'article 6 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de Dudelange à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

*Deuxième résolution*

En conséquence le troisième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (troisième alinéa)**

Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 6. (premier alinéa)**

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à onze heures.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Blondeau, M. Strauss, T. Dahm et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 1998.

F. Baden  
*notaire*

(16740/200/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**PAGUMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

F. Baden  
*Notaire*

(16741/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**LE SAVOURIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.716.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signatures.

(16729/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**LUX-GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 1998.

E. Schroeder  
*Notaire*

(16732/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**SFERBEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.254.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

*Pour la société*  
*Signature*

(16755/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

---

**MAROLDT PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 5, rue Kalchesbruck.  
R. C. Luxembourg B 41.849.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN LUXEMBOURG.

(16736/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**TECHNOFLEX BEDDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. NEW-HOLE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEW-HOLE S.A., établie et ayant son siège à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I.

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2 du 3 janvier 1997,

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, Licencié en droit, demeurant à Dudelange, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Mazoyer, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. - Changement de la structure juridique et de régime fiscal de la société de société anonyme holding en société anonyme,
2. - changement de la dénomination de la société,
3. - changement de l'objet social de la société,
4. - transfert du siège social de la société.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la structure juridique et le régime fiscal de la société anonyme holding NEW-HOLE S.A. qui était jusqu'à ce jour subordonnée à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Suite à cette décision la prédite société anonyme NEW-HOLE S.A. abandonnera à partir de ce jour le statut de société anonyme holding pour se transformer en société anonyme qui est subordonnée à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer la dénomination de la prédite société anonyme NEW-HOLE S.A. en TECHNOFLEX BEDDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECHNOFLEX BEDDING S.A.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de changer l'objet social de la prédite société anonyme TECHNOFLEX BEDDING S.A. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, l'achat, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de la société de Livange à Luxembourg et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. (le reste sans changement)»

La prédite société anonyme TECHNOFLEX BEDDING aura comme nouvelle adresse celle suivante:

L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, J.-P. Cambier, C. Mazoyer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1998, vol. 840, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998.

N. Muller.

(16738/224/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**TECHNOFLEX BEDDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Detourbet, Licencié en droit, demeurant à Dudelange, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé donnée à Paris en date du 25 mars 1998, en sa qualité de mandataire spécial de:

a) Monsieur Frédéric Marten, gérant, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, boulevard Sébastopol, actionnaire et propriétaire actuel de neuf cents actions au porteur (900) de mille deux cent cinquante francs (1.250) de nominal chacune, représentées par le certificat au porteur numéro 1,

b) et Monsieur Christian Marten, Président Directeur Général, demeurant à F-75001 Paris, 37-39, boulevard Sébastopol,

actionnaire et propriétaire actuel de cent actions au porteur (100) de mille deux cent cinquante francs

(1.250) de nominal chacune, représentées par les certificats au porteur numéro 2, de la société anonyme dénommée TECHNOFLEX BEDDING S.A., avec siège social à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré comme il est indiqué cidessus,

constituée originellement comme société anonyme holding avec la dénomination NEW-HOLE S.A. en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 octobre 1996, publié au Mémorial Recueil C numéro 2 du 3 janvier 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour et avant les présentes, numéro 466 de son répertoire, pour être formalisé avant ou en même temps que les présentes.

Observation est ici faite que les deux prédites procurations sous seing privé mentionnées ci-dessus après avoir été signées ne varientur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui

Le comparant ci-avant mentionné, ès qualité qu'il agit, a procédé à l'acte de cession d'actions au porteur, objet des présentes.

*Cession d'actions:*

I. - a) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Frédéric Marten, prédit, comme il est dit ci-avant, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'île de Niue, dénommée ADRIAN INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 février 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, no 002763,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit,

agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 11 février 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 11 février 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

ici présent, ce acceptant,

ses neuf cent actions (900) au porteur d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 1, lui appartenant dans la société anonyme TECHNOFLEX BEDDING S.A.

b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Christian Marten, prédit, comme il est dit ci-avant, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la prédite société de droit de l'Île de Niue, dénommée ADRIAN INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 11 février 1998 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, no 002763,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, comme il est dit ci-avant,

ici présent, ce acceptant, ses quatre-vingt-dix actions (90) au porteur sur les cent actions (100) lui appartenant d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 2, lui appartenant dans la société anonyme TECHNOFLEX BEDDING S.A.

c) Monsieur Jean-Marie Detourbet, agissant au nom et pour le compte de Monsieur Christian Marten, prédit, comme il est dit ci-avant, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. BOX 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Île de Niue, no 001957,

représentée par:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

non présents, représentés par Monsieur Jean-Marie Detourbet, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997.

dont une copie après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

ici présent, ce acceptant, dix actions (10) au porteur d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, représentées par le certificat au porteur d'actions numéro 2, lui appartenant dans la prédite société anonyme TECHNOFLEX BEDDING S.A.

II. - La prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée ADRIAN INC et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, cessionnaires prénommées, sont propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions leur cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont les actions sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

III. - Les certificats d'actions numéro 1 de neuf cents actions (900) au porteur, et numéro 2 de cent actions (100) au porteur, ont été détruits et il a été créé deux nouveaux certificats au porteur savoir le certificat portant le numéro 3 représentant dix actions (10) au porteur et le certificat portant le numéro 4

représentant neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions (990) au porteur et ces deux nouveaux certificats ont été délivrés, aux prédites sociétés cessionnaires, par simple tradition, ce que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, reconnaît et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière aux cédants et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

IV. - De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription» comme suit:

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée ADRIAN INC, prédite, neuf cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	990 actions
2. - et la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, dix actions . . . . .	<u>10 actions</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Madame Catherine Mazoyer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1. - que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement;

2. - qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. - Acceptation de la démission du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué;
2. - et Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouveau administrateur-délégué;
3. - Confirmation du mandat du commissaire aux comptes actuel HARRIMAN HOLDINGS INC.;
4. - régime de signature.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour, savoir:

1. - la démission de:

a) Monsieur Frédéric Marten, prédit

b) Monsieur Christian Marten, prédit;

c) et de la société anonyme ITP S.A., avec siège social à Luxembourg, 241, route de Longwy,

de leurs fonctions d'administrateurs de la prédite société et leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

2. - et la démission de Monsieur Frédéric Marten, prédit, de sa fonction d'administrateur-délégué et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs à partir de ce jour, savoir:

a) la prédite société de droit de l'île de Niue, dénommée ADRIAN INC, représentée comme il est indiqué ci-dessus;

b) la prédite la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC,

c) et la société de droit des îles Vierges Britanniques dénommée LENDL FINANCE LTD, avec siège social à Tortola, îles Vierges Britanniques,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 janvier 1997 et inscrite au registre du commerce de Tortola.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de confirmer dans son mandat actuel de commissaire aux comptes la société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC, établie et ayant son siège à Panama (République de Panama), B.P. 8320 Zone 7.

*Quatrième résolution*

La prédite société anonyme TECHNOFLEX BEDDING S.A. sera dorénavant valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la seule signature de l'administrateur-délégué.

*Administrateur-délégué*

En vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 25 mars 1998, les prédits administrateurs ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit,

lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille (38.000,-) francs.

*Mention*

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Detourbet, J.-P. Cambier, C. Mazoyer, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 1998, vol. 840, fol. 45, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 1998.

N. Muller.

(16739/224/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**SPIFINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 56.746.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour la société  
Signature

(16765/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**LUX-TRADIHOME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

(16735/224/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PANORAMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.600.

Il ressort d'un courrier du 8 avril 1998 que les administrateurs de la société sous rubrique

M. Michel Molitor, juriste, demeurant à Luxembourg

M. André Harpes, juriste, demeurant à Luxembourg

M. Pierre Feltgen, juriste, demeurant à Luxembourg

et le Commissaire au Compte de la société

M. Laurent Fisch, juriste, demeurant à Luxembourg,

ont présenté leurs démissions de leurs fonctions respectives au sein de la société avec effet immédiat.

Pleine et entière décharge leur a été immédiatement accordée par les actionnaires de la société.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Par mandat  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 03, case 03. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16742/321/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PANORAMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered Office: Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.600.

*Excerpt of the minutes of a shareholders' meeting held on 9 April 1998 in Luxembourg, 5, boulevard de la Pétrusse*

The sole shareholders of the Company

1. HARTSIDE LIMITED, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (BVI)

2. CLEESE INVESTMENT LTD, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (BVI)

have unanimously taken the following resolutions at the occasion of the above-mentioned meeting:

1) The resignations with immediate effect of 8 April, 1998 by the directors and of the auditor of the company, namely:

Michel Molitor	André Harpes	Pierre Feltgen	Laurent Fisch
Director	Director	Director	Auditor

have been formally acknowledged.

2) The management (gestion) of the directors and of the auditor up to their resignation has been unconditionally approved by the shareholders.

Luxembourg, 9 April 1998.

On behalf of the shareholders  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 506, fol. 03, case 03. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16743/321/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PARAGAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 55.581.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 décembre 1997*

L'Assemblée prend note de la démission de Monsieur Killian McDermott comme administrateur avec effet au 15 janvier 1997.

L'Assemblée nomme comme administrateur Monsieur Sean O' Brien avec effet au 15 janvier 1997. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale de 2002 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2001.

L'Assemblée décide de changer le siège social de PARAGAS S.A.: 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Pour la société

G. Wilson

S. O'Brien

Director

Director

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(16744/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 60.959.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-seventh day of March.  
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg;

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., having its registered office at L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, R.C. Luxembourg, section B number 60.959, incorporated by deed of the undersigned notary on October 3, 1997, published in the Memorial C number 726 of December 31, 1997.

The Articles of Association of which have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on October 8, 1997, published in the Memorial C number 42 of January 20, 1998;
- on October 20, 1997, published in the Memorial C number 42 of January 20, 1998;

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on March 16, 1998; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I. - That the subscribed share capital of the prementioned Company ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., is presently set at two million three hundred and thirty-seven thousand five hundred Swiss francs (FS 2,337,500.-) divided into one hundred and forty-two thousand five hundred (142,500) class A shares, eighty-three thousand seven hundred and fifty (83,750) class B shares and seven thousand five hundred (7,500) class C shares, with a par value of ten Swiss francs (FS 10.-) per share, all fully paid up.

II. - That pursuant to Article 5.2. of the Articles of Association, the authorised capital, the amount of which does not include the subscribed share capital, has been fixed at one hundred sixty-two thousand five hundred Swiss francs (FS 162,500.-) divided into sixteen thousand two hundred and fifty (16,250) class B shares having each a par value of ten Swiss francs (FS 10.-) per share.

III. - That pursuant to Article 5.3. and Article 5.4. of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

IV. - That the Board of Directors, in its meeting held on March 16, 1998, and in accordance with the authorities conferred on it pursuant to Article 5.3. of the Articles of Association, has increased the subscribed corporate capital by the amount of sixty thousand Swiss francs (FS 60,000.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of two million three hundred and thirty-seven thousand five hundred Swiss francs (FS 2,337,500.-) to two million three hundred and ninety-seven thousand five hundred Swiss francs (FS 2,397,500.-), by the creation and issue of six thousand (6,000) new class B shares with a par value of ten Swiss francs (FS 10.-) each.

V. - That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors and pursuant to Article 5.3. of the Articles of Association, the Board of Directors has allowed to the subscription of the total six thousand (6,000) new class B shares, the following:

- Mr Eddy Burgener, residing at 37 rue de Soleure, CH-2525 Le Landeron, up to thousand (1,000) class B shares;
- Mr Kurt Kissling, residing at 16 Huebeliweg, CH-3264 Diessbach, up to thousand (1,000) class B shares;
- Mr Antony Schneiter, residing at 32 Colline, CH-2732 Reconvilier, up to thousand (1,000) class B shares;
- Mr Philippe Lichtenthurn, residing at 45 Haute-Route, CH-2500 Biemme, up to thousand (1,000) class B shares;
- Mr Charles-André Voser, residing at 24 Derrière l'Eglise, CH-261 5 Sonvilier, up to thousand (1,000) class B shares;
- Mr. Eric Blanc, residing at 3 Beausite, CH-2710 Tavannes, up to thousand (1,000) class B shares.

VI. - That these six thousand (6,000) class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers, each of them subscribing the number of shares prementioned and paying them fully up by contribution in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges such payment.

VII. - That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, paragraphs 1 and 2 of article 5 of the Articles of Association are therefore amended and shall read as follows:

**«Art. 5. Corporate Capital.**

5.1. The corporate capital of the Company is set at two million three hundred and ninety-seven thousand five hundred Swiss francs (FS 2,397,500.-) divided into one hundred and forty-two thousand five hundred (142,500) class A shares, eighty-nine thousand seven hundred and fifty (89,750) class B shares and seven thousand five hundred (7,500) class C shares, with a par value of ten Swiss francs (FS 10.-) per share.

5.2. The Company has an authorized share capital of one hundred two thousand five hundred Swiss francs (FS 102,500.-) divided into ten thousand two hundred fifty (10,250) class B shares, having each a par value of ten Swiss francs (FS 10.-) per share and having the rights attached thereto in accordance with these articles of incorporation.»

*Valuation*

For the purpose of registration, the before-mentioned capital increase is valued at LUF 1,515,000.- (one million five hundred and fifteen thousand Luxembourg francs).

*Expenses*

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe, R.C. Luxembourg, section B numéro 60.959, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 3 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 726 du 31 décembre 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 8 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998,

- en date du 20 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 16 mars 1998; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social souscrit de la société anonyme ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux millions trois cent trente-sept mille cinq cents francs suisses (FS 2.337.500,-), divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions de la classe A, quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante (83.750) actions de la classe B et sept mille cinq cents (7.500) actions de la classe C, d'une valeur nominale de dix francs suisses (FS 10,-) par action, intégralement libérées.

II. - Qu'en vertu de l'article 5.2. des statuts, le montant du capital autorisé, ne comprenant pas le capital social souscrit, a été fixé à cent soixante-deux mille cinq cents francs suisses (FS 162.500,-), divisé en seize mille deux cent cinquante (16.250) actions de la classe B, d'une valeur nominale de dix francs suisses (FS 10,-) par action.

III. - Qu'en vertu des articles 5.3. et 5.4. des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 16 mars 1998, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5.3. des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit et notamment à concurrence de soixante mille francs suisses (FS 60.000,-) en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux millions trois cent trente-sept mille cinq cents francs suisses (FS 2.337.500,-) à celui de deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs suisses (FS 2.397.500,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) nouvelles actions de la classe B d'une valeur nominale de dix francs suisses (FS 10,-), chacune.

V. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5.3. des statuts, le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des six mille (6.000) actions de la classe B par:

- Monsieur Eddy Burgener, demeurant à 37 rue de Soleure, CH-2525 Le Landeron, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B;

- Monsieur Kurt Kissling, demeurant à 16 Huebeliweg, CH-3264 Diessbach, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B;

- Monsieur Antony Schneiter, demeurant à 32 Colline, CH-2732 Reconvilier, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B;

- Monsieur Philippe Lichtenthurn, demeurant à 45 Haute-Route, CH-2500 Bienne, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B;

- Monsieur Charles-André Voser, demeurant à 24 Derrière l'Eglise, CH-2615 Sonvilier, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B;

- Monsieur Eric Blanc, demeurant à 3 Beausite, CH-2710 Tavannes, à concurrence de mille (1.000) actions de la classe B.

VI. - Que les six mille (6.000) actions de classe B ont été souscrites par les souscripteurs susnommés, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et libérées intégralement par des versements en numéraire.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII. - Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 5 des statuts sont modifiés en conséquence et auront désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à deux millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents francs suisses (FS 2.397.500,-) divisé en cent quarante-deux mille cinq cents (142.500) actions de la classe A, quatre-vingt-neuf mille sept cent cinquante (89.750) actions de la classe B et sept mille cinq cents (7.500) actions de la classe C, d'une valeur nominale de dix francs suisses (FS 10,-) par action.

5.2. Le capital autorisé de la société est fixé à cent deux mille cinq cents francs suisses (FS 102.500,-) divisé en dix mille deux cent cinquante (10.250) actions de la classe B, d'une valeur nominale de dix francs suisses (FS 10,-) par action avec les droits y attachés conformément aux présents statuts.»

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée est évaluée à LUF 1.515.000,- (un million cinq cent quinze mille francs luxembourgeois).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 833, fol. 57, case 8. – Reçu 15.150 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 avril 1998.

J.-J. Wagner.

(16753/239/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**ROVENTA-HENEX (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 60.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-J. Wagner.

(16754/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**MATHIS PROST, Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MATHIS PROST, Société Anonyme, ayant son siège social à Sandweiler, constituée sous la dénomination de MAISON MATHIS PROST, S.e.n.c. suivant acte notarié en date du 4 décembre 1924, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 56 de 1924 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 379 du 7 août 1996.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Joseph Prost, industriel, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Franz Prost, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Perlia-Prost, administrateur, demeurant à Rüchlikon (CH).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 16 mars 1998.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- 1) Adoption d'une durée illimitée par la Société et modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 2) Modification des articles 7 et 13 des statuts.
- 3) Suppression de l'article 15 des statuts et renumérotation des articles subséquents.
- 4) Suppression de la deuxième phrase de l'article 16 des statuts.
- 5) Modification de l'article 17 des statuts.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de ladite liste de présence, que sur les six cents (600) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou représentées.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide que la durée de la Société sera désormais illimitée.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre la résolution.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 7.** Les transmissions d'actions par voie de liquidation de communauté de biens entre époux et/ou de succession en ligne directe s'effectuent librement.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Cet agrément préalable est également requis en cas de cession ou transmission à toute personne morale autre que celle où le capital social est détenu à 100% par le ou les actionnaire(s) cédant(s) et/ou leurs descendants et chaque fois que les actions représentatives du capital social de la personne morale détentrice d'actions de la société MATHIS PROST sont cédées en tout ou en partie à des personnes qui n'appartiennent pas à la famille en ligne directe d'un associé, s'il y a un changement dans la personne du bénéficiaire économique ou s'il y a un changement dans le Conseil d'Administration de telle personne morale de nature à en modifier le contrôle.

La demande d'agrément qui est à notifier par le cédant à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, doit indiquer les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Au cas où le cessionnaire est une personne morale, la demande d'agrément devra indiquer également la dénomination exacte de la personne morale, son siège social, ses actionnaires, ses administrateurs et son bénéficiaire économique.

Le Conseil d'Administration doit statuer le plus rapidement possible sur cette demande et au plus tard avant l'expiration du délai d'un mois à compter du jour de sa notification.

Sa décision n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si le Conseil d'Administration n'a pas fait cette notification dans le délai ci-dessus imparti, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration peut, dans le délai de cinq mois à compter de la notification du refus, faire acquérir les actions, soit par un tiers, actionnaire ou non, soit par la Société elle-même.

Cette acquisition a lieu au prix initialement offert par le cessionnaire proposé, ou, au cas où le Conseil d'Administration juge ce prix trop élevé, à un prix qui est déterminé par deux experts, respectivement choisis par le Conseil d'Administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces experts s'adjoindront un troisième expert pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert, ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un troisième expert, il sera procédé à cette nomination par le président du tribunal d'arrondissement à la requête de la partie la plus diligente. Chaque partie supportera les frais de l'expert désigné par elle. Les honoraires du troisième expert seront partagés à parts égales entre les mêmes parties.

Si le prix fixé par les experts est inférieur au prix indiqué dans le projet de cession, le cédant peut retirer son offre de cession.

Au cas où le Conseil d'Administration a donné son agrément à la cession, ou en cas de refus d'agrément et que le conseil d'administration n'a pas présenté dans le délai imparti un tiers acheteur, ou que le tiers acheteur n'a pas racheté les actions, l'actionnaire cédant doit céder toutes les actions offertes au cessionnaire endéans les deux mois à partir du jour où il a eu connaissance de son droit de céder, aux conditions indiquées dans son projet de cession.

Si toutefois cette cession n'a pas lieu dans le susdit délai de deux mois, le droit de céder au cessionnaire initialement proposé sera caduc et le cédant sera redevable à la société à titre de dédommagement pour frais de traitement de la demande d'un montant correspondant à 1% du prix de cession indiqué dans l'offre initiale, ces frais ne pouvant toutefois pas être inférieurs à 100.000,- francs.

La présente résolution est adoptée par 438 voix, 12 voix s'étant abstenues et 150 voix ayant voté contre.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts comme suit:

**Art. 13.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 12 des statuts.

La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 15 des statuts.  
La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 16 des statuts.  
En conséquence l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:  
**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.  
La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit:  
**Art. 17.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit, chaque année, le deuxième vendredi du mois de juin à dix-sept heures dans la commune du siège social, au siège de la société ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.  
La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

*Septième résolution*

Suite à la suppression de l'article 15 des statuts, l'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.  
La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale décide que les nouveaux statuts, tels qu'adoptés ci-avant, s'appliquent immédiatement.  
Dès lors toute cession d'actions agréée antérieurement aux présentes devra être réalisée dans les deux mois à partir d'aujourd'hui, faute de quoi l'agrément donné sera caduc.

La présente résolution est adoptée par 450 voix contre 150 voix qui ont voté contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler au siège de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, de même que Monsieur Mathis Prost et Madame Valérie Prost-Kamp.

Signé: J. Prost, F. Prost, M.-P. Perlia-Prost, M. Prost, V. Prost-Kamp, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1998, vol. 106S, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1998.

F. Baden.

(16748/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**MATHIS PROST, Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

F. Baden.

(16749/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

**PRESTA-SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 49.961.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 23 avril 1998, vol. 133, fol. 24, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Signature.

(16747/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 1998.